

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 19 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, MM. Jean-Marc TUSSEAU, Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

**Etaient absents** :

Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir M. Nicolas RICHARD  
M. Jean-Pierre MAHE donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT  
M. Marc LOQUET donné pouvoir à Mme Noëlle FABRE MADEC  
Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO  
Mme Samia BOUDAR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO  
M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

**Date de convocation** : 11 mai 2016

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 33**

- Présents : 27
- Votants : 33

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2016**

**M. VRIGNEAU** demande la retranscription de sa remarque sur le bordereau 1 : « *M. VRIGNEAU a souligné qu'il s'agissait plus d'une enquête de satisfaction que d'une étude sociologique* ». Mention est apposée par M. VRIGNEAU sur le registre dans la partie « observations » sur la page de signature.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.


### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016**

**Mme CLERC** demande la retranscription de ses propos sur le bordereau 23 : « *Démocratie Avéenne pense que le cabinet n'est payé que pour faire passer la pilule aux Avéens concernant la concertation sur la construction de 600 logements à la place des terrains de sports* ». Mention est apposée par Mme CLERC sur le registre dans la partie « observations » sur la page de signature.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (Mme PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO et VRIGNEAU ne participent pas au vote).

## Bordereau n° 1

### (2016/4/57) – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU MORBIHAN – AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE VANNES AGGLO, DE LOC'H COMMUNAUTE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>	
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, force de proposition pour le pays de Vannes</i>	

#### **Rapporteur : Thierry EVENO**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a prévu dans son article 33 l'élaboration d'un nouveau schéma de coopération intercommunale (S.D.C.I). Elle impose par ailleurs un seuil minimal de 15000 habitants par EPCI.

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants et de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le SDCI a été élaboré, par le Préfet, dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, propose notamment une simplification de la carte intercommunale du département, par la fusion de plusieurs intercommunalités.

La Commune de Saint-Avé est concernée par l'une de ces propositions, à savoir la fusion entre les EPCI de Vannes agglo, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy et de Loc'h Communauté.

Par délibération n°2015/9/119 du 26 novembre 2015, le conseil municipal de Saint-Avé s'est prononcé favorablement, et à l'unanimité, sur le projet de fusion présenté dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet.

Le Schéma Départemental a été arrêté par décision préfectorale le 30 mars 2016.

Par arrêté du 14 avril 2016, reçu en mairie de Saint-Avé le 20 avril 2016, Monsieur le Préfet propose la fusion des trois EPCI, fixe le périmètre de la future communauté d'agglomération et sa date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres de ces EPCI disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la date de notification, pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette nouvelle intercommunalité réunira 34 communes et 161 112 habitants. La fusion et le périmètre envisagé sont pertinents, au regard notamment de :

- **La cohérence de bassin de vie** existant entre ces territoires, reliés par une même zone d'emplois et de services (services médicaux, services de l'éducation, enseignement supérieur, transport ferroviaire notamment).

Le territoire de Loc'h Communauté a développé depuis longtemps des relations privilégiées avec celui de Vannes agglo, ses habitants y venant consommer et travailler quotidiennement, ses entreprises y développant des liens économiques forts. La présence d'infrastructures de transports est également un facteur puissant de développement des relations entre ces deux territoires qui devra être accompagné d'une politique de transport en commun volontariste.

De son côté, la Presqu'île de Rhuy rencontre de très nombreux enjeux identiques à celui de l'agglomération vannetaise, telles que la constitution d'une identité partagée autour du Golfe du Morbihan, la gestion de flux touristiques importants ou encore la nécessité d'une prise en compte des défis environnementaux.

Ces questions sont abordées au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan, qui réunit l'essentiel des acteurs de ces territoires.

Le Groupement d'Intérêt Public Pays de Vannes (GIP) est une autre structure ayant permis de développer les interactions entre les territoires voisins, rencontrant des enjeux identiques.

Aussi il apparaît particulièrement intéressant que l'aménagement de ce territoire soit réfléchi au sein d'une seule instance, notamment pour valoriser un potentiel économique important.

- **La nécessité de construire des structures intercommunales puissantes** pour faire face à l'augmentation des compétences obligatoires des intercommunalités entre 2017 et 2020, en particulier sur la question de l'eau et de l'assainissement
- **La possibilité de mettre en place une solidarité plus importante à l'échelle du territoire**, les trois EPCI ayant des coefficients d'intégration fiscale faible et relativement proche.

De ceci résulte que ce processus de fusion des EPCI de Vannes Agglo, de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté sera globalement favorable à la population et donnera au territoire les moyens d'un aménagement plus cohérent et plus ambitieux.

La stratégie de développement de Vannes agglo, énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale aujourd'hui arrêté, est d'« *affirmer notre positionnement d'acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest* ». Pour cela, Vannes agglo souhaite s'appuyer sur « *une organisation qui valorise tant l'axe nord-sud pour élargir les dynamiques vers le centre Bretagne, mais aussi le rapport à l'espace maritime, que l'axe est-ouest, pour valoriser les complémentarités et favoriser la montée en puissance de services métropolitains.* »

La constitution d'une intercommunalité forte et cohérente à l'échelle du territoire apparaît comme la réponse adaptée à ces enjeux.

Avec la mise en place d'une gouvernance préservant de manière équitable l'expression des communes, la future intercommunalité devrait être ainsi en mesure de contribuer à cette stratégie de positionnement territorial de Vannes agglo comme un acteur majeur du sud de la Bretagne, à même de répondre aux défis démographiques, économiques, écologiques et sociaux du territoire.

## **DECISION**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/9/119 du 26 novembre 2015 du conseil municipal se prononçant favorablement au projet de fusion

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, notifié le 20 avril 2016, proposant la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, fixant la date d'effet de la nouvelle communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant le périmètre,

CONSIDERANT qu'une simplification de la carte de l'intercommunalité permet de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale,

CONSIDERANT que le périmètre de la nouvelle intercommunalité, nouvel espace de coopération et de cohérence, offre une assise territoriale renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de notre territoire et de conduire un projet de développement durable et solidaire pour le rayonnement du territoire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,


Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,  
Après en avoir délibéré,

Article unique : EMET un avis favorable à la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération :

- Vannes Agglo, composée des communes d'Arradon, Baden, Le Bono, Le Hézo, Elven, Larmor Baden, L'île d'Arz, l'île aux Moines, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Tréfléan, La Trinité-Surzur et Vannes.
- Loc'h Communauté composée des communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.
- la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, composée des communes d'Arzon, Le Tour du Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau.

### **Bordereau n° 2**

### **(2016/4/58) – BIODIVERSITE – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE – PROGRAMME D'ACTIONS 2016**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, force de proposition pour le Pays de Vannes</i>	<b>Objectif :</b> <i>Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique</i>	<b>Action :</b> <i>Agir pour la biodiversité et renforcer sa protection</i>

### **Rapporteur : Maryse SIMON**

Par délibération n°2013/7/150 du 17 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2014/2016), avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune.

Quatre volets d'actions ont été déterminés :

- ▲ Connaissance, gestion, restauration et valorisation du patrimoine naturel de la commune ;
- ▲ Diagnostic faune flore de l'ancienne carrière de Liscuit ;
- ▲ Prise en compte de la biodiversité dans les espaces communs du quartier de Beau Soleil ;
- ▲ Formation des agents communaux du service espaces verts à la prise en compte de la biodiversité.

La commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant les différents objectifs de la convention et à le financer en provisionnant annuellement un montant de 20 000 € TTC. Des crédits de fonctionnement sont attribués par la commune à Bretagne Vivante pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'un montant de 5 000 € par an.

2015, seconde année de ce partenariat actif, a permis de réaliser notamment les actions suivantes (en annexe, le bilan 2015) :

- La poursuite des opérations de restauration et de gestion des zones humides et des landes en propriété communale.
- La réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.
- La poursuite du recensement des habitats et des espèces sur la carrière de Liscuit avec un suivi naturaliste sur le terrain.
- Des animations grand public ou auprès des enfants de l'accueil de loisirs L'albatros.
- La formation des agents communaux à la gestion des landes.

En 2016, l'action se poursuit sur les quatre volets du programme de la convention, avec notamment :

- L'accompagnement et le suivi des opérations de restauration et de gestion des zones humides et landes en propriété communale.
- La réalisation d'animations à destination du grand public à Beau Soleil consacrées à la récolte du miel de la ruche des jardins familiaux et à un éveil à la biodiversité.
- Un suivi-évaluation du plan de gestion différenciée des espaces verts notamment sur les aspects faune et flore.
- la formation des agents municipaux à la gestion des berges et abords de ruisseaux.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 24 décembre 2013 avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune,

VU le projet d'avenant à la convention portant sur le programme d'actions 2016 à mettre en œuvre, CONSIDERANT la volonté de préserver, faire connaître, valoriser la biodiversité de nos espaces communs,

CONSIDERANT l'expertise reconnue de Bretagne Vivante et le partenariat fructueux mis en œuvre depuis 2014,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des actions 2015 menées dans le cadre de la convention avec Bretagne Vivante, tel que joint en annexe.

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention avec Bretagne Vivante relatif au programme d'actions 2016, tel que joint en annexe.


Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et celles de toutes pièces y afférent.

### Echanges

*Monsieur Thierry EVENO précise que la vidéo "sensibilisation à la valeur des landes" figurant dans le bilan des actions 2015 est en cours de finalisation et sera bientôt disponible. Si c'est possible techniquement, elle sera mise en ligne sur le site internet.*

### Bordereau n° 3

#### (2016/4/59) – AD'AP RESEAU DE BUS KICEO - MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS PRIORITAIRES – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2016

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	<b>Action :</b> <i>renforcer l'accessibilité de la voirie, des bâtiments et des commerces</i>

**Rapporteur : Yannick SCANFF**

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communautaire de Vannes agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, a approuvé la réalisation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité du réseau de bus urbains Kicéo.

Le financement de l'aménagement des arrêts est à la charge des communes.

Par délibérations successives du conseil communautaire des 24 septembre 2015 et 18 février 2016, Vannes agglo a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des arrêts à hauteur de 50 % du montant HT des travaux subventionnables.

Conformément à l'Ad'AP approuvé, il est envisagé la mise en accessibilité de trois points d'arrêt prioritaires sur la commune pour l'année 2016 :

- Coluche (desserte ligne 4)
- Paré (desserte ligne 4)
- Lescran (desserte ligne 4 et 9).

Le montant prévisionnel des travaux pour 2016 s'élève à environ 40 000 € HT.

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- OU Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ;
- OU Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Ne seront pas pris en compte :

- Les aménagements type gare routière ou PEM
- Les travaux (de création ou de déplacement d'arrêts) menés dans le cadre d'évolutions du réseau KICEO, ces travaux pouvant faire l'objet d'un fonds de concours voté par délibérations du 28 juin 2012 et du 18 février 2016 ;
- La mise en accessibilité des autres points d'arrêt du réseau régulier Kicéo, non définis comme prioritaires ; ce type d'intervention pouvant faire l'objet d'un fonds de concours voté par délibérations du 27 septembre 2012 et du 18 février 2016.

## **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le principe de versement d'un fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des arrêts dits prioritaires, qualification introduite par le dispositif d'Ad'AP,

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 d'approbation de la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 février 2016 approuvant la convention-type de financement relative au fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du programme Ad'AP,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en accessibilité les arrêts de bus prioritaires, afin d'assurer à tous un accès au transport en commun dans de bonnes conditions de sécurité et de confort,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,


Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement avec Vannes aggro relative au fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du programme Ad'AP pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 4**

**(2016/4/60) – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN SITUÉ DANS LE QUARTIER DE BEAU SOLEIL**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif :</b> <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	<b>Action :</b> <i>Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable</i>

**Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU**

Par délibérations n° 2015/1/8 du 29 janvier 2015 et n° 2015/7/86 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la cession gratuite par la société *Espace, Aménagement et Développement du Morbihan* (EADM) d'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie et des espaces verts ouverts au public, situés dans le périmètre de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC de Beau Soleil. Pour poursuivre cette démarche, il est envisagé de procéder à la rétrocession d'un chemin situé dans la seconde tranche de la ZAC. Ce chemin, désormais cadastré section AZ n° 809, est totalement aménagé et présente une superficie de 4 538 m<sup>2</sup>. Il dessert la rue des étoiles, les rues Antarès et Véga ainsi que la clairière de la petite Ourse.

Ce cheminement doux étant déjà ouvert à la circulation piétonne, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession gratuite de ce chemin et de l'intégrer dans le domaine public.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU la concession d'aménagement auprès de la société EADM approuvée le 9 novembre 2006,

CONSIDERANT que la société EADM a réalisé des aménagements d'espaces publics qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AZ n° 809 d'une superficie de 4 538 m<sup>2</sup>.

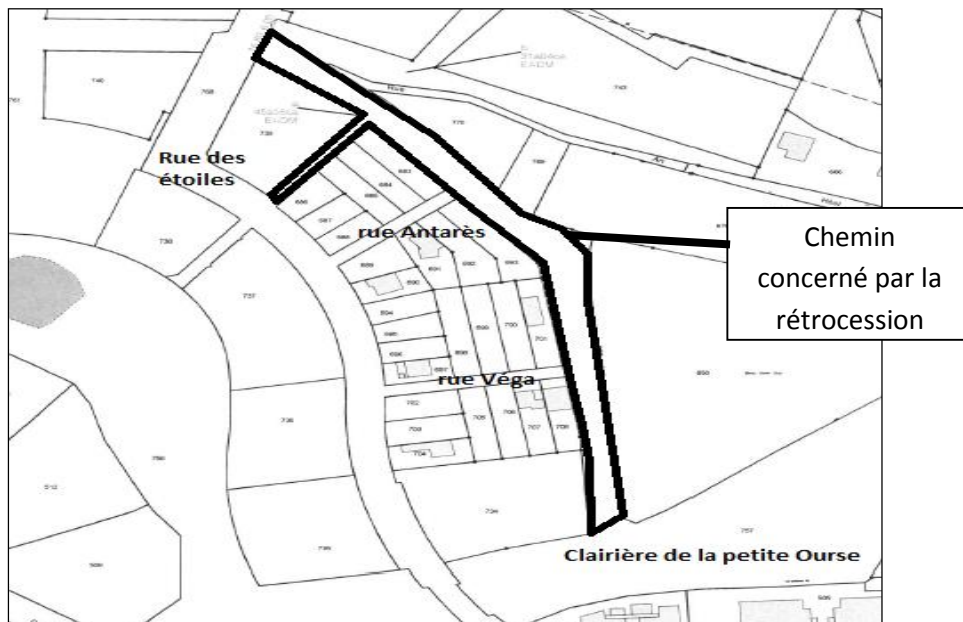
**Article 2** : CLASSE dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AZ n° 809, dès lors que l'acte authentique sera établi.

**Article 3** : PRECISE que tous travaux qui resteraient à réaliser au titre de la concession d'aménagement seront à la charge de l'aménageur EADM.

**Article 4** : PRECISE qu'un ou plusieurs notaire(s) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Article 5** : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Plan**



### **ECHANGES**

*Madame CLERC demande s'il ne serait pas plus économique pour limiter les frais de regrouper les rétrocessions ?*

*Monsieur Jean Marc TUSSEAU répond que c'est effectivement ce qui est fait dans la mesure du possible ; dans le cas présent, s'agissant d'un espace ouvert au public et en raison des responsabilités qui en découlent, il convenait de procéder sans délai.*

### **Bordereau n° 5**

### **(2016/4/61) – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU LAVOIR »**

**Rapporteur : Nicole THERMET**

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un lotissement à proximité de la rue du Lavoir est en cours de réalisation avec une voie desservant 8 lots. Il convient de dénommer la voie desservant les lots.

La dénomination proposée est « Clos du Lavoir ».

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signé avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

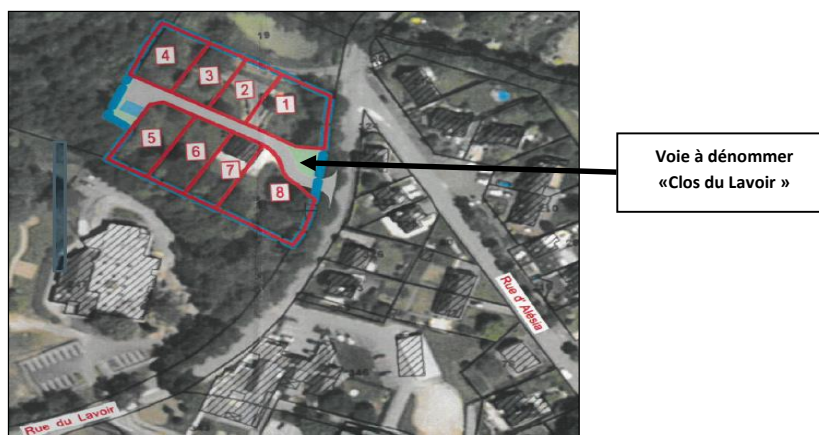
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : DECIDE de dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Lavoir », selon le plan annexé à la présente, « **Clos du Lavoir** ».

### **PLAN**





## **Bordereau n° 6**

### **(2016/4/62) - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES – CREATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Jean Yves DIGUET**

Les services de la commune et du CCAS regroupent aujourd'hui plus de 220 agents. Les réformes institutionnelles, le contexte financier et économique, l'évolution de la population et des besoins des usagers influent sur notre action publique. Notre organisation doit pouvoir s'adapter à ces évolutions en se donnant les moyens de répondre à sa mission.

Il s'agit de conforter l'efficacité du travail accompli par notre administration pour répondre au mieux aux forts enjeux actuels de notre commune.

Dans un souci constant d'amélioration du service rendu à l'usager, plusieurs axes d'évolution se dégagent :

- Gagner en efficacité par l'optimisation des moyens. Cela se traduit par un développement du travail transversal et de la mutualisation de services et de compétences entre la commune et le CCAS. Cela suppose un renforcement des services supports (finances et ressources humaines)
- Renforcer la Direction Générale pour une meilleure répartition des compétences.
- Adapter l'organisation des services au regard de l'évolution des orientations politiques :
  - o En repositionnant l'action en direction de la petite enfance au sein de la politique éducative globale
  - o En replaçant la problématique de l'emploi dans un contexte plus large d'action en faveur de l'économie en facilitant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi locale
  - o En intégrant dans l'organigramme de la collectivité la régie assainissement suite à la décision de la reprise en régie de cette compétence auparavant assurée par une DSP

**Le projet de nouvelle organisation s'articule autour de 3 pôles avec une direction générale élargie.**

#### ▪ **Pôle Aménagement Urbain**

Ce pôle sera confié à un directeur général adjoint actuellement « Directeur de l'aménagement urbain ». Il regroupera :

- les services de l'ancienne direction de l'aménagement urbain
- la mission emploi anciennement rattachée à la direction de la solidarité.
- Le service eau et assainissement évolue dans le cadre de la reprise en régie de l'assainissement collectif.

#### ▪ **Pôle Service aux habitants**

Ce pôle sera confié à un directeur général adjoint, qui fera également fonction de directeur du CCAS actuellement « Directeur de la Vie de la Cité ».

Il regroupera :

- les services issus de l'actuelle direction de la vie de la cité
- les services Petite Enfance : Multi-accueil, Lieu d'Accueil Enfants Parents et Relais Assistantes Maternelles. Ces services seront positionnés sous la responsabilité de la responsable du service de

la vie scolaire, associative et sportive dont l'intitulé deviendra « vie scolaire associative, sportive et petite enfance ».

- le service social réorganisé conformément au projet présenté à la dernière réunion du Comité Technique.
- l'EHPAD.
- **Pôle Ressources**

Ce pôle, coordonné par la Directrice générale des services, sera composé de trois directions regroupant l'ensemble des fonctions supports:

- **La Direction des systèmes d'information et de l'organisation** dont l'organisation reste inchangée
- **Une nouvelle Direction des affaires financières** qui sera confiée à la responsable actuelle du service « finances et achats durables » et structurée en deux services :
  - Service commande publique, achats durables et assurances. Le fonctionnement de ce service reste inchangé. On note la formalisation, pour une meilleure lisibilité, de la mission assurances dans l'intitulé – mission déjà assurée par ce service depuis plusieurs années
  - Service comptabilité-budget. La création d'un poste de responsable du service comptabilité relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est proposée au conseil municipal. Cette organisation va permettre d'une part d'assurer le suivi du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes (auparavant assuré par la directrice de la solidarité) et d'autre part de développer et de renforcer l'analyse et la maîtrise financière dans un contexte financier très contraint.
- **Une nouvelle Direction des ressources humaines et des affaires générales.** La direction sera confiée à l'actuelle responsable des ressources humaines. Cette direction sera structurée en trois services :
  - Secrétariat général - service rattaché, jusqu'alors, directement à la directrice générale des services
  - Ressources humaines dont la responsabilité sera confiée à un agent du service. Le service sera renforcé par un agent en contrat emploi d'avenir afin de permettre la montée en charge (renforcement de la mutualisation avec le CCAS, régie assainissement...)
  - Assistants de prévention : Anciennement rattachés à la responsable ressources humaines, ils sont maintenant placés, pour les missions relevant de la prévention, sous la responsabilité de la directrice des ressources humaines et des affaires générales – conseiller prévention

Les services « communication » et « police municipale » resteront sous la responsabilité directe de la directrice générale des services.

Cette réorganisation s'accompagne de la suppression d'un poste d'attaché au CCAS.

#### **Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation :**

La mise en œuvre est progressive et débutera au 1<sup>er</sup> juillet d'une part par le rattachement de l'emploi au service développement économique et d'autre part par une montée en responsabilité graduelle des différents personnels concernés. Les procédures de recrutement de l'emploi d'avenir et du responsable comptabilité/budget seront engagées dès la validation par le conseil municipal des créations de poste. Le dispositif doit être totalement opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de noter que la situation administrative des agents du CCAS est maintenue. Cependant, il est envisagé d'intégrer sous l'administration communale, les agents des services petite enfance. Ce point sera examiné en concertation avec les agents concernés, puis soumis à l'avis du comité technique.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique et du CHSCT du 18 mai 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- de conclure un nouvel emploi d'avenir à temps complet pour une durée maximum de 3 ans dont la rémunération est fixée au SMIC pour le service ressources humaines
- de créer un poste de responsable « comptabilité – budget » à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 2 : PRECISE que le conseil municipal sera amené à délibérer à l'issue de la procédure de recrutement afin de définir plus précisément le grade de l'agent recruté

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ECHANGES**

*Madame CLERC demande quelle serait l'incidence financière sur la masse salariale d'une éventuelle intégration des services Petite Enfance par la commune ?*

*Madame le Maire indique que le personnel est actuellement employé par le CCAS ; dans l'hypothèse d'un rattachement administratif à la commune, le budget afférent à ce service passerait du budget du CCAS à celui de la commune, sans incidence financière pour les agents. Cette hypothèse sera étudiée dans le cadre de la refonte de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS. Elle rappelle que l'un des objectifs majeurs de la démarche est de renforcer l'expertise et développer la transversalité.*

### **Bordereau n° 7**

#### **(2016/4/63) – REGIE ASSAINISSEMENT DE SAINT-AVE – CREATION DE POSTES**

**Rapporteur : Thierry EVENO**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2015, a décidé de la reprise en régie du service assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le dimensionnement du service à mettre en place a été évalué sur la base d'une organisation renforçant la qualité et la lisibilité du service pour l'utilisateur, et répondant aux objectifs suivants :

- une organisation de proximité qui doit favoriser la disponibilité des agents sur le terrain.
- la volonté de réactivité et de maîtrise des activités à fort enjeu : gestion des abonnés, interventions sur le réseau, préservation du milieu naturel.
- l'amélioration de la transparence des coûts et des process, de la connaissance et de la gestion du patrimoine.
- une optimisation territoriale efficiente pour un prix de l'assainissement juste et maîtrisé.

Au regard de ces éléments, il est envisagé d'externaliser les missions nécessitant des compétences et moyens techniques spécifiques, ou pour lesquelles une mutualisation est complexe à mettre en œuvre.

L'organigramme prévisionnel s'est ainsi construit sur la base de l'externalisation des prestations suivantes :

- La facturation des redevances d'assainissement (hors grands comptes)
- L'astreinte
- Le curage et l'inspection des réseaux et ouvrages
- L'élimination des boues
- Les opérations lourdes et spécifiques de maintenance
- Certains travaux neufs et de renouvellement
- Les contrôles réglementaires périodiques
- Les travaux de branchements

Les principales missions suivantes seraient exercées directement par les agents de la régie :

- L'accueil du public

- La gestion des abonnés
- La facturation de la participation à l'assainissement collectif, des contrôles, des travaux de branchement, des redevances des consommateurs conventionnés ...
- Le suivi administratif et financier
- La planification des investissements
- Les contrôles qualité, de fonctionnement et de conformité en assainissement collectif et non collectif
- La conduite générale des procédés
- La cartographie
- L'entretien, et certaines opérations de maintenance
- Les travaux neufs et renouvellement (réalisation ou suivi des travaux)
- Les avis techniques aux demandes d'urbanisme.

L'exercice de ces missions nécessite l'emploi de 3,6 ETP, comprenant la direction de la régie, l'exploitation, la gestion des usagers et les services supports existants de la collectivité. Le montant prévisionnel des charges de personnel est estimé à 160 k€ par an.

Afin d'assurer ces missions, il convient, dans un premier temps, de créer deux postes d'agents techniques à temps complet.

Il est précisé que VEOLIA, exploitant sortant, a déclaré un agent transférable. Il s'agit d'un agent d'exploitation des stations et postes, affecté à 90 % sur la commune de Saint-Avé. Les modalités de ce transfert seront actées par délibération ultérieure.

La création d'un emploi d'agent administratif sera décidée ultérieurement.

Le service étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les contrats de ces agents seront de droit privé.

## **DECISION**

VU le code du travail,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2221-72 et R.2221-74,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 créant la régie d'assainissement de Saint-Avé et adoptant ses statuts,

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation du 17 mars 2016,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 18 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création des emplois pour permettre la reprise en régie de l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT que les contrats des agents des services publics industriels et commerciaux relèvent d'une situation de droit privé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Responsable et Exemplaire », « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE la création de deux emplois d'agents d'exploitation assainissement, à temps complet et en contrat à durée indéterminée.

Article 2 : DIT que la rémunération des intéressés sera fixée en référence à la convention collective sus visée (groupe III : travaux qualifiés).

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits des budgets de la régie assainissement.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

## **ECHANGES**

*Monsieur BENOIT note qu'une seule création de poste de technicien est proposée. Le second est il déjà pourvu ?*

*Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la reprise en régie du service assainissement, la commune est tenue de reprendre le personnel affecté précédemment à cette mission, pour un temps de travail supérieur à 50 %. Un salarié technicien du délégataire est concerné par ce dispositif ; ce salarié a la possibilité d'accepter ou de refuser son transfert. Une réunion avec le délégataire et le salarié est prévue en juin prochain pour échanger sur ce dispositif et solliciter le positionnement du technicien. Si le salarié refuse son transfert, il devra, alors être procédé à un second recrutement.*

## **Bordereau n° 8**

### **(2016/4/64) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué le 19 avril 2016 sur les dossiers d'avancements de grade. Un rédacteur est, par ailleurs, inscrit sur la liste d'aptitude des attachés et un animateur sur la liste d'aptitude d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement et sur les listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. La suppression des postes des deux agents inscrits sur liste d'aptitude interviendra lors de leur titularisation.

Par ailleurs, pour faire suite à la fin d'un contrat en emploi d'avenir, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service finances.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016/1/9 du 28 janvier 2016 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 18 mai 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

*A compter du 1er janvier 2016*

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016*

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016*

- Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Création d'un poste d'attaché à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :*

- Suppression de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*A compter du 15 septembre 2016 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>

*A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :*

- Suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*A compter du 15 décembre 2016 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Bordereau n° 9**

#### **(2016/4/65) – ADHESION AU RESEAU DES « STRUCTURES DE PROXIMITE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION » (SPEF) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION**

**Rapporteur : Marine JACOB**

Par délibération n°2012/1/15 du 26 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la nouvelle charte commune d'engagement des structures locales d'emploi du réseau de la Maison de la Formation Professionnelle. Cela permettait à l'espace emploi de la commune de faire partie du réseau d'échanges professionnels et de participer aux rencontres d'informations sectorielles.

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), sous la gouvernance des régions, et rend cette charte caduque.

Le SPRO préconise une démarche d'accueil personnalisé et individualisé, service de proximité qui s'adresse à tout public recherchant une information et un conseil dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour l'accueil emploi de la commune, adhérer au réseau des Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation (SPEF) Bretagne permettrait d'être accompagné pour délivrer l'accueil personnalisé et individualisé, donner un 1<sup>er</sup> niveau d'information équitable et de qualité, dans les domaines de l'emploi et de la formation, à tout public (demandeurs d'emploi, salariés, étudiants..), en instaurant une relation de confiance et en sécurisant les parcours professionnels.

L'accueil emploi serait inscrit dans un réseau partenarial d'acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation, reconnu au niveau régional. La visibilité sur ce qu'il propose sur le territoire serait accrue.

En retour, l'accueil emploi s'engage à se positionner sur l'offre de service définie au sein du réseau SPEF, à suivre les préconisations concernant les outils que développera le réseau, à suivre les

conventionnements du réseau SPEF avec d'autres réseaux (ex : signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi relative à leur nouvelle offre de service), à utiliser l'identité visuelle commune aux adhérents du réseau SPEF (logo), à participer aux formations proposées par le réseau, etc...

L'adhésion de la Commune au réseau SPEF se fait par bulletin d'adhésion, renouvelable annuellement, et dont la cotisation annuelle s'élève à 150 €.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la délibération n°15-331-04 de la commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2015, approuvant la convention cadre régionale relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) entre la Région Bretagne et le réseau des Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation Bretagne (SPEF),

VU le projet de convention tripartite relative à la mise en œuvre du SPRO au sein du réseau SPEF,  
VU la charte du réseau SPEF,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer à tous un accès à la formation et à l'orientation professionnelle, en garantissant des valeurs d'égalité, de proximité, de neutralité et de respect de l'utilisateur,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau SPEF pour la mise en œuvre du SPRO,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au réseau SPEF.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention régionale relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation au sein des structures de proximité emploi et formation telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : ADHERE à la charte du Réseau SPEF telle qu'annexée à la présente.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.


### **ECHANGES**

*Madame CLERC souhaite savoir à qui s'adresse cette convention. En commission, il avait été évoqué que ce dispositif était réservé aux seuls demandeurs d'emploi.*

*Madame Marine JACOB indique, qu'après vérification, le dispositif est ouvert à tous, y compris aux salariés, cela représente donc un intérêt supplémentaire pour l'adhésion à ce dispositif.*

**Bordereau n° 10**

**(2016/4/66) – NUMERIQUE – CONVOCATION ELECTRONIQUE DES ELUS ET DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i>	<b>Objectif :</b> <i>Intégrer la société numérique</i>	

**Rapporteur : Thierry EVENO**

Les convocations et les dossiers préparatoires aux réunions du conseil municipal sont actuellement réalisés sur support papier et adressés par voie postale.

Des solutions alternatives permettant de dématérialiser les envois de convocations et de dossiers peuvent être mises en œuvre dans une logique de développement durable et d'économies, sur le fonctionnement suivant :

- Lors d'une convocation, les services, par le biais de la plate-forme de dématérialisation, déclenchent une alerte, envoyée automatiquement par courriel à chaque élu. Cet envoi est horodaté. Dans le cas des conseils municipaux, cela constitue la preuve d'acheminement de la convocation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (envoi minimum 5 jours francs avant le conseil).
- Chaque élu doit ensuite se connecter sur la plate-forme dont l'accès est sécurisé pour venir retirer la convocation et tout ou partie des documents qu'il souhaite consulter.

Deux types de fonctionnement sont possibles :

- Les élus, qui le souhaitent, impriment les documents dont ils ont besoin pour la préparation et le déroulement des séances. Cette solution permet de ne pas imprimer systématiquement l'intégralité des dossiers et reporte sur chacun la responsabilité de le faire.
- La seconde solution consiste à fournir des supports numériques de type tablette pour éviter toute re-matérialisation sous forme papier. Elle est de plus en plus utilisée mais suppose une bonne acceptation et une formation des élus. De plus, elle génère des coûts d'investissement et de fonctionnement (acquisition et gestion de la flotte de tablettes).

Avant d'envisager un déploiement complet du processus de dématérialisation, il est proposé de tester la dématérialisation des convocations et envois de dossiers jusqu'à octobre sur un groupe réduit d'élus volontaires (adjoints et membres des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »).

Le dispositif proposé s'inscrit dans le cadre réglementaire et les dispositions suivantes du code général des collectivités territoriales :

- L'article L2121-10 : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »
- L'article L2121-13-1 : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.* »

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2121-10 à L2121-12 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les préparations des conseils municipaux et des commissions permanentes permet, d'une part, de générer des économies en frais de reprographie et d'envois de documents, et d'autre part d'accéder à des services nouveaux (recherche simplifiée dans les documents, encombrement moindre),



CONSIDERANT que l'utilisation de ce service implique la mise à disposition gratuite de tablettes, permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée communale de fixer :

- Les dispositions relatives à l'envoi des convocations et des dossiers,
- Les conditions de mise à disposition pour chaque élu de tablettes,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte », « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Le conseil municipal par **31 voix pour** (Madame Anne-Françoise MALLAURAN ne prenant pas part au vote) **et une abstention** (Monsieur Dominique BENOIT),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de mettre en œuvre, pour les conseillers municipaux qui en feront la demande, un dispositif de transmission dématérialisée des convocations aux réunions du conseil municipal et documents annexes.

Article 2 : DIT que dans le cadre de l'application de ce dispositif :

- les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à leur adresse mail de contact [prenom.nom@saint-ave.fr](mailto:prenom.nom@saint-ave.fr),
- une tablette informatique pourra être mise à disposition de chaque élu le souhaitant. La mise à disposition de cette tablette sera assujettie à l'approbation de la convention y afférent.
- en cas d'incident technique et d'impossibilité de dépôt et/ou d'accès aux documents, ces derniers seront communiqués sur support papier.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de tablette informatique, telle que jointe à la présente.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Un imprimé destiné à recueillir le choix de chaque conseiller a été remis en séance. Les élus sont invités à le retourner aux services le plus rapidement possible afin que le besoin de tablettes puisse être évalué et la commande passée.

### **ECHANGES**

*Un imprimé destiné à recueillir le choix de chaque conseiller a été remis en séance. Les élus sont invités à le retourner aux services le plus rapidement possible afin que le nombre de tablettes à acquérir puisse être évalué et la commande passée.*

*Monsieur BENOIT soumet la possibilité pour les élus de refuser la transmission par voie dématérialisée.*

*Madame le Maire rappelle que les élus doivent être volontaires ; dans le cas contraire, les convocations continueront à être adressées sur support papier. Ce dispositif est proposé dans une démarche d'économie et de développement durable. Il permettra d'éviter les incidents dans le délai d'acheminement des courriers.*

*Monsieur BENOIT pense que le dispositif n'est pas sécurisé du fait de la possibilité de connecter la tablette à l'internet personnel.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit là de l'avis personnel de Monsieur BENOIT.*

*Monsieur Thierry EVENO rappelle que la tablette est mise à disposition pour un usage lié à la fonction d'élu et qu'une connection WIFI sera disponible en mairie. Un usage au domicile avec connection à l'installation personnelle relève du choix de chacun.*

*Monsieur Patrick VRIGNEAU demande à ce que les dispositions de la convention de mise à disposition de tablette relatives à la responsabilité de l'élu en cas de perte, vol ou casse de matériel soient rediscutées. Ne serait-il pas préférable que le matériel soit pris en charge par l'assurance de la collectivité ? Les élus sont tout à fait conscients de la valeur du matériel ; à charge pour eux, effectivement, d'en prendre soin. Le local des élus de l'opposition sera-t-il desservi en WIFI ?*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de dispositions standard pratiquées habituellement dans d'autres collectivités. L'objectif est d'attirer fortement l'attention des élus sur la nécessité de veiller au bon usage et à la préservation du matériel.*

*Monsieur Thierry EVENO confirme qu'une borne WIFI sera installée au rez de chaussée et au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie.*

*Monsieur Sylvain PINI indique avoir contacté plusieurs assureurs qui ne veulent pas garantir les tablettes (sauf à appliquer une franchise de 150 €) arguant du fait que les élus ne sont pas propriétaires et qu'il s'agit d'un matériel de la collectivité mis à disposition.*

*Madame Christine CLERC demande si, en cas de départ en vacances, il serait possible de déposer la tablette en mairie ?*

*Madame le Maire indique qu'il est tout à fait possible de déposer la tablette en mairie, dans le local affecté aux élus et propose que l'on modifie les termes du projet de convention afin de répondre aux inquiétudes et préoccupations soulevées.*

*Une nouvelle rédaction de la convention est proposée en séance et validée par les élus à l'unanimité.*

#### **Bordereau n° 11**

#### **(2016/4/67) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES JEUNESSE ET PERISCOLAIRES – ANNEE 2016/2017**

**Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de quotients familiaux.

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés pour chaque année scolaire et applicables à partir de la rentrée scolaire. La proposition pour l'année scolaire 2016/2017 prend en compte l'évolution globale des tarifs depuis quelques années afin de veiller à garantir une cohérence globale.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/1/21 du 6 février 2014 approuvant le règlement intérieur de L'albatros et de Loisirs Ados,

VU la délibération n° 2014/7/117 du 3 juillet 2014 modifiant le règlement intérieur de L'albatros,

VU la délibération n° 2015/9/129 du 26 novembre 2015 modifiant le règlement intérieur de Loisirs Ados,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs correspondants aux tranches de QF modifiées ce même jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs, pour l'année scolaire 2016/2017, correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire comme suit :

<b>TARIFS</b>	Pour mémoire 2015/2016	Année scolaire 2016-2017
<b>Restaurant Scolaire</b>		
QF : A	1,75 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €
QF : C	3,10 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €
<b>Garderie Périscolaire</b>		
Matin et soir : la ½ heure de garderie		
QF : A, B	0,75 €	0,75 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €
Mercredi midi : 11h45-12h45		
QF : A, B	0,75 €	0,75 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €
Forfait dépassement horaire d'ouverture (après 18h30 le soir ou 12h45 le mercredi midi), au ¼ heure	5,20 €	5,25 €
<b>TARIFS L'ALBATROS</b>		
Mercredis après-midi		
QF : A	2,50 €	2,50 €
QF : B	3,50 €	3,55 €
QF : C	4,45 €	4,55 €
QF : D	5,20 €	5,25 €
QF : E	5,60 €	5,65 €
QF : F (Extérieurs)	6,45 €	6,50 €
Activités à la journée pendant les vacances		
QF : A	5,00 €	5,00 €
QF : B	7,00 €	7,10 €
QF : C	8,90 €	9,10 €
QF : D	10,40 €	10,50 €
QF : E	11,20 €	11,30 €
QF : F (Extérieurs)	12,90 €	13,00 €
Frais d'annulation par jour et par enfant	2,70 €	2,50 €
Repas ou pique-nique		
QF : A	1,75 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €
QF : C	3,10 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €

<b>TARIFS LOISIRS ADOS</b>		
Activités à la demi-journée		
QF : A	2,50 €	2,50 €
QF : B	3,50 €	3,55 €
QF : C	4,45 €	4,55 €
QF : D	5,20 €	5,25 €
QF : E	5,60 €	5,65 €
QF : F(Extérieurs)	6,45 €	6,50 €
Activités à la journée pendant les vacances		
QF : A	5,00 €	5,00 €
QF : B	7,00 €	7,10 €
QF : C	8,90 €	9,10 €
QF : D	10,40 €	10,50 €
QF : E	11,20 €	11,30 €
QF : F (Extérieurs)	12,90 €	13,00 €
Activités en soirée		
QF : A	3,70 €	3,75 €
QF : B	5,10 €	5,15 €
QF : C	6,75 €	6,80 €
QF : D	7,80 €	7,90 €
QF : E	8,40 €	8,50 €
QF : F (Extérieurs)	9,65 €	9,75 €
Repas ou pique-nique		
QF : A	1,75 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €
QF : C	3,10 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €
Frais d'annulation par jour et par enfant	2,70 €	2,50 €
Participation annuelle accueils libres service jeunesse (espace animation)	1,00 €	1,00 €

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, date de la rentrée scolaire.

**Bordereau n° 12**  
**(2016/4/68) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE –2016/2017**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	<b>Action :</b> <i>Proposer les tarifs les plus adaptés afin d'ouvrir les portes de l'EMM à tous les publics</i>

**Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD**

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Lors de la reprise de cette activité par la commune, les tarifs mis en place par la Communauté d'Agglomération ont été maintenus.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Enfin, par délibération n°2011/6/109 du 6 juillet 2011, il a été décidé d'appliquer une distinction tarifaire entre :

- les enfants avéens
- les enfants domiciliés dans une autre commune conventionnée
- les enfants domiciliés dans une autre commune non conventionnée
- les adultes avéens
- les adultes domiciliés dans une autre commune.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2016, soit 1%.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2006/6/122 du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008 et n° 2011/6/109 du 6 juillet 2011,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous les avéens,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2016/2017, comme suit :

➤ Enfants avéens :

<b><i>Enseignements/Quotients familiaux</i></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	84,00 €	109,20 €	140,00 €	162,30 €	179,20 €
<i>Instrument seul</i>	128,40 €	167,30 €	214,30 €	248,60 €	274,50 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	192,00 €	249,50 €	319,80 €	370,70 €	409,40 €
<i>Orchestre</i>	53,50 €	69,70€	89,60 €	103,60 €	114,60 €

➤ Enfants extérieurs :

<b><i>Enseignements</i></b>	<b><i>Communes conventionnées</i></b>	<b><i>Communes non conventionnées</i></b>
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	219,50 €	308,50 €
<i>Instrument seul</i>	337,20 €	472,40 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	507,70 €	703,50 €
<i>Orchestre</i>	141,60 €	197,20 €

➤ Adultes domiciliés à Saint-Avé : 458,30 €

➤ Adultes domiciliés à l'extérieur : 535,30 €

Article 2 : FIXE la participation des communes conventionnées à 299,50 € par élève pour l'année 2016/2017.

Article 3 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- une facturation répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5% sur la somme globale due),

- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instrument de musique : 21 € par trimestre pour un instrument.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n 2016-024 à 2016-031 - Annexées au présent procès-verbal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*En début de séance, Monsieur VRIGNEAU indique qu'une personne s'est présentée en mairie pour demander les coordonnées personnelles de M. VRIGNEAU et que les agents de l'accueil auraient répondu ne pas connaître M. VRIGNEAU.*

*Il est répondu que les agents de l'accueil ont pour consigne de ne pas communiquer les données personnelles. Il est convenu que dorénavant il sera communiqué l'adresse mail des élus .... @saint-ave.fr .*

*En fin de séance, les questions diverses suivantes ont été évoquées.*

*Monsieur Sylvain PINI sollicite les éclaircissements demandés lors de la dernière réunion concernant les écarts sur le montant des subventions 2015 présenté en commission et le montant indiqué sur la délibération.*

*Monsieur Nicolas RICHARD rappelle que les subventions aux associations ne sont pas versées de droit et doivent faire l'objet d'une demande formelle appuyée d'un dossier. Il arrive qu'au moment du vote des subventions, le dossier complet n'ait pas été déposé et que l'on inscrive une provision. En tout état de cause, la subvention n'est effectivement versée que lorsque le dossier est complet. Certaines associations ne fournissent pas l'ensemble des pièces et la subvention n'est pas versée. La différence entre les deux montants s'explique ainsi par l'écart entre les crédits votés et les subventions effectivement versées.*

*Monsieur Sylvain PINI souhaite des informations sur la situation dans la classe maternelle bilingue de l'école Julie Daubié. Des parents d'élèves ont adressé un courrier à Madame le Maire le 4 février. Le 25 février, une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves, Madame DANO, Maire Adjointe, l'inspecteur de l'éducation nationale, le directeur de l'école, l'enseignant et des cadres de la commune. Un second courrier a été adressé à Madame le Maire, le 7 mars. Quelle décision a été prise sur cette situation ?*

*Madame le Maire informe que des rencontres et des réunions ont eu lieu afin de recueillir le maximum d'éléments sur la situation – tant du côté de l'éducation nationale que de la commune. Le dossier est suivi et géré conjointement par l'éducation nationale et la commune. Des dispositifs et modalités ont été mises en place. Un point doit être fait à la fin de l'année scolaire. Madame le Maire indique qu'elle a eu l'occasion d'échanger avec l'enseignant ces derniers jours. Il n'y a aujourd'hui aucun problème.*

*Monsieur Sylvain PINI souligne que l'un des courriers comportait la mention « copie aux conseillers municipaux ». Il n'a reçu aucune copie de la mairie et a eu communication de ce courrier par un autre biais.*

*Madame le Maire précise que c'est à l'émetteur de faire la diffusion qu'il souhaite.*

*En réponse à une question précise de M PINI concernant la situation d'un agent, Madame le Maire et Monsieur Nicolas RICHARD rappelle que les situations individuelles ne sont pas du ressort du conseil municipal et n'ont pas être évoquées en séance.*

*Monsieur Thierry EVENO informe que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan organise, le 11 juin prochain la « Fête du Parc ». Saint-Avé participe à cette fête avec un « circuit découverte » ; rendez-vous le 11 juin à 9 h au Dôme. Les festivités se poursuivront l'après midi à partir de 15 h à Saint-Goustan.*

*Madame Maryse SIMON informe du concert du Lycée Charles de Gaulle, vendredi 20 mai à 20 h 30 au Dôme.*

#### **DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

- Bordereaux 2:(a et b) - Biodiversité – Partenariat avec Bretagne Vivante – Programme d'actions2016
- Bordereaux 3 - Ad'ap Réseau de Bus Kicéo - Mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires – Convention et demande de subventions pour 2016
- Bordereaux 9 (a et b) - Adhésion au réseau des « Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation » (SPEF) pour la mise en œuvre du service public régional de l'orientation
- Bordereaux 10. : Numérique – Convocation électronique des élus et dématérialisation des documents

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : [www.saint-ave.fr](http://www.saint-ave.fr)  
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.

Date d'affichage : 23/05/2016